



## VIVRE EN BON VOISINAGE

### BRUIT

- Évitez les comportements bruyants.
- Modulez le volume sonores de vos télévisions, radios et/ou chaînes hifi.
- Évitez les chaussures à talons.
- Placez de la feutrine sous les pieds des meubles.
- Placez un tapis de jeu dans la chambre des enfants.

### SURVEILLANCE

- Vos enfants doivent toujours être sous votre **surveillance et responsabilité**.
- Les regroupements dans les parties communes sont **formellement interdits**.

### ANIMAUX

Les animaux domestiques sont tolérés **à condition qu'ils ne nuisent pas à la bonne tenue de la résidence**.

- Ne laissez pas aboyer votre chien
- Tenez votre animal de compagnie en laisse lorsque vous le sortez et éloignez-vous des abords de l'immeuble afin d'éviter les déjections. **En cas d'accident, il vous appartient de ramasser et de nettoyer.**



Vivre en bon voisinage, c'est préserver son cadre de vie et celui des autres. **Bien vivre ensemble, c'est l'affaire de tous!**



## ASSURANCE ET SINISTRES

Vous pouvez être victime ou responsable d'un sinistre (débordement de machine à laver, incendie, fuite...)

Dans les deux cas, vous devez déclarer ce sinistre **à votre assureur et à la SEMCODA**.

Nous vous rappelons que la souscription d'une assurance habitation et responsabilité civile est **obligatoire**.



Attention, votre bail peut-être résilié pour défaut d'assurance !



**BIEN VIVRE ENSEMBLE...**

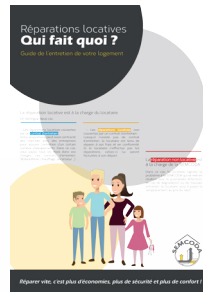
**C'est l'affaire de tous !**





## PROPRIÉTAIRE / LOCATAIRES : QUI FAIT QUOI ?

Il suffit de vous référer au «**Guide de l'entretien de votre logement**» qui vous a été fourni à la signature de votre bail.



## CONTRATS D'ENTRETIEN

Votre résidence bénéficie de contrats d'entretien sur :

- La VMC
- Le chauffage
- La robinetterie
- L'ascenseur
- La porte automatique de garage

En cas de panne, **vous devez contacter directement le prestataire.**

Les interventions sont **gratuites** et déclenchées d'un simple appel.

Les coordonnées des prestataires sont affichées dans le hall d'entrée de l'immeuble.

Il est important de veiller à l'entretien de la ventilation. **Ne bouchez pas les entrées d'air des fenêtres** au risque de voir apparaître de la moisissure.



Pour assurer un bon confort à l'intérieur des logements et maîtriser le montant de vos charges, la SEMCODA respecte l'obligation instaurée par la loi (article R 241-25 à R 241-29 du code de l'énergie).

Par conséquent, elle demande aux exploitants des chaufferies collectives **une température de 19° C en moyenne dans les pièces principales.**



## RESPECT DES PARTIES COMMUNES



Votre bien-être dépend **de la tranquillité et de la propreté** de votre lieu de résidence.

Voici quelques règles très simples à suivre pour le bien-être et la sécurité de tous →

- **Respectez le travail de l'agent d'entretien.** Prenez garde à la propreté des lieux et ne laissez **RIEN** sur votre palier (sacs poubelle, chaussures, poussette, vélo...).
- **Il est interdit de fumer dans les parties communes** (décret 2006-1386 du 15/11/2006).
- **Les encombrants ne doivent pas être déposés dans le local poubelles et les parties communes.** Il est impératif de les évacuer à la déchetterie (service gratuit).
- Si vous disposez d'un local vélo, celui-ci ne peut accueillir que vos poussettes, vélos, trottinettes... **Ce n'est pas un débarras.**
- Respectez les consignes de stationnement et veillez à ce que vos visiteurs les respectent également.
- Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité **vous ne devez rien jeter par les fenêtres**, en particulier mégots, nourriture, ordures en tout genre...